

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. POLETTI Jean-Louis
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. BRUYAS Lucien
M. MASSARDIER Alexandre	À Mme ROBIN Christine
Mme PICARD Patricia	À Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
M. Axel MARTICHE	Directeur adjoint
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 6 JUILLET 2022

Charles ZILLIOX accueille les participants. Il explique qu'en tant que 1^{er} vice-président, il présidera la séance, en l'absence du Président empêché.

Jean-Philippe PORCHEROT est désigné secrétaire de séance.

Des membres du Bureau assistant à la réunion en visioconférence et des membres absents ont donné leur pouvoir à d'autres membres présents. Ainsi, ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. POLETTI Jean-Louis
M. CHAMPANHET Bernard (Visio)	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
M. HAMMOU OU ALI Brahim (Visio)	À M. GONON Christophe
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. BRUYAS Lucien
M. MASSARDIER Alexandre	À Mme ROBIN Christine
Mme PICARD Patricia	À Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge	À Mme PEYSSELON Valérie

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 8 JUIN 2022

Jean-Louis POLETTI fait remarquer que ce procès verbal comporte deux fautes d'orthographe. Ces fautes seront corrigées avant publication du compte-rendu.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

• Commission Tourisme et Loisirs du 24 mai 2022 : Bernard CHAMPANHET présente les principaux sujets évoqués lors de cette réunion. Il a été question du renouvellement de la convention avec l'Office de tourisme du Pilat. Cette convention a été prolongée jusqu'en 2022 au vu du contexte sanitaire. Ce point sera présenté plus en détail ci-après car il fait l'objet d'un dossier à l'ordre du jour de la présente réunion de Bureau.

Dans le cadre du projet de gestion de la fréquentation des sites emblématiques, plusieurs Communes ont présenté leur candidature pour faire être site pilote d'un travail visant à gérer la pratique « VTT à profil descendant ». Deux sites pilotes ont été retenus : le premier concerne les communes de Véranne et Roisey, le second concerne la commune de Planfoy.

Un voyage d'étude dans le Parc du Mont Ventoux sera organisé les 23 et 24 septembre 2022 pour échanger sur la manière dont est gérée la fréquentation du Mont Ventoux, manière susceptible d'être une source d'inspiration pour le Pilat.

Enfin, il a été question de la mise à jour des conventions avec les Communes pour la gestion des sentiers de randonnée. Les membres de la Commission souhaitent que ce sujet soit abordé plus longuement lors d'une prochaine commission.

• Commission Biodiversité et eau du 1^{er} juin 2022 : Christine ROBIN fait un retour sur les sujets abordés en commission. En premier lieu, Thierry RAULET a fait un retour d'informations concernant un documentaire diffusé sur France 2, qui traitait de rejets de perfluorés dans l'eau du Rhône dont le site d'Arkéma de Pierre-Bénite serait à l'origine. Les syndicats des eaux se sont saisis de la question.

Sur la Stratégie des Aires Protégées, le Parc et la CCPR ont échangé avec l'État concernant la préservation des vallons rhodaniens.

Adam GIBAUD, chargé de mission Forêt, eau et adaptation au changement climatique a été présenté aux membres de la Commission et a présenté les actions menées par le Parc dans le domaine forêt-bois.

Pour le défi « Famille à biodiversité positive » que le Parc animera en 2022-2023, 8 à 10 familles participantes sont recherchées dans la Vallée du Gier sur les communes de Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, Farnay et Châteauneuf

La commission a réfléchi aux actions pouvant être mises en place par les Communes en lien avec la Dotation biodiversité. Les Communes qui bénéficient de cette dotation peuvent solliciter la Commission pour réfléchir à son utilisation en faveur de la biodiversité.

Enfin, un retour sur la journée des élus du 18 mai sur la commune de Planfoy, où les actions de la commune et du Parc en faveur de la biodiversité ont été présentées in situ, a été fait. Ce type d'opération a connu un grand succès et sera à renouveler.

Charles ZILLIOX demande si un membre a pu être désigné pour être référent « Eau bassin versant de la Loire » car il est important que le Parc puisse avoir un représentant. Christine ROBIN répond que non mais un nouvel appel à candidatures sera fait lors de la prochaine réunion de la Commission.

• Comité de pilotage Économie de proximité du 9 juin 2022 : En l'absence de Virginie FERRAND, vice-présidente, Axel MARTICHE fait un retour sur les projets présentés pour un soutien soit via le financement participatif, soit via le programme LEADER.

Pour LEADER, 4 projets ont été présentés :

- la création d'un poste de manager de commerce à la CCMP
- la base de loisirs de Condrieu
- la réhabilitation de l'ancien centre social sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- la création d'une Maison de l'Europe à Saint-Paul-en-Jarez

Pour ces 2 derniers dossiers, l'avis est réservé, le modèle économique pose question.

Le projet de l'écho-lieu à La Terrasse-sur-Dorlay sera soutenu dans le cadre de sa campagne de recherche de financement participatif.

Plusieurs journées « Financement participatif » seront organisées, une a déjà eu lieu le 16 juin à Pélussin en lien avec la CCPR. D'autres auront lieu en septembre et en décembre.

• Comité de pilotage Agriculture durable du 17 juin 2022 : Valérie PEYSSELON fait part des sujets abordés au cours de cette réunion.

Il a été question de la validation de 7 dossiers dans le cadre du Plan Pastoral Territorial. Ils concernaient essentiellement la mise en place de clôtures et de tonnes à eau pour l'abreuvement.

Le Parc prépare sa candidature au PAEC dans un calendrier très restreint. Une réunion a été organisée avec les éleveurs qui sont intéressés mais se questionnent.

Enfin, la CCMP a présenté son Projet alimentaire territorial (PAT). Le Parc s'est engagé à être présent dans les réunions et notamment celle du comité de pilotage. Un lien sera fait avec le PAT porté par Saint-Étienne Métropole.

Lucien BRUYAS revient sur le PAEC. L'État n'a pas prévu de mobiliser des crédits sur la partie Rhône en faveur des agriculteurs souhaitant s'engager dans un PAEC. Mais le Département du Rhône pourrait se substituer à l'État, ce qui permettrait d'appeler des fonds européens en complément. Une réunion organisée par le Parc avec le Département du Rhône a eu lieu le 6 juillet matin

Axel MARTICHE rajoute qu'effectivement, certaines communes ne sont pas éligibles aux fonds d'État pour un PAEC comme Marlihes, Pélussin, la partie rhodanienne du Pilat. Le Département du Rhône pourrait intervenir à hauteur de 30 000 € par PAEC, ce qui permettrait d'appeler 120 000 € de FEADER par PAEC.

Valérie PEYSSELON ajoute que la décision de l'État de ne pas retenir certaines communes est irrévocable.

Ces compte-rendu n'appelant pas de remarque particulière, il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour soumis aux votes des membres du Bureau.

3 – CONTRAT D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES ENTRE LE PARC DU PILAT ET L'ASSOCIATION 3AKH

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Par délibération du 26 février 2020, le Comité syndical a émis un avis favorable pour que le Parc du Pilat ait possibilité de mettre en place, en lien avec des propriétaires de bien immobilier, des Obligations Réelles Environnementales (ORE) rattachées à ce bien. Délégation a été donnée au Bureau pour contractualiser des ORE avec des propriétaires volontaires, en respectant les principes suivants :

- le contrat ORE ne peut être mobilisé que sur le périmètre classé Parc naturel régional du Pilat
- le contrat ORE est réservé en priorité pour les trois types de milieu suivants :
 - des milieux remarquables à conserver, sur des secteurs déjà identifiés : site Natura 2000, site en Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, site d'intérêt patrimonial au sens de la charte du Parc, zones humides... ;
 - des éléments ponctuels existants ou nouvellement créés essentiels à la continuité écologique (mares, haies...) à maintenir ;
 - des milieux dégradés ou à faible niveau de biodiversité actuel sur lesquels des mesures favorables à la biodiversité seraient mises en place.

Pour rappel, les ORE ont été créées par la Loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

Ce dispositif volontaire et contractuel permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à ce bien. Ce contrat, conclu par un acte authentique, peut s'établir sur une durée allant jusqu'à 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier. La pérennité des mesures mises en œuvre est ainsi assurée.

Le contrat est signé entre 2 cocontractants :

- le propriétaire du bien
- un garant qui peut être : une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (exemple : association de protection de la nature)

Le Parc a été sollicité par l'Académie Autonome d'Aïkido Kobayashi Hirokazu (3AKH) de Burdignes pour mettre en place un contrat d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) sur une parcelle forestière de 8.5 ha acquise en février 2020.

L'idée étant de :

- conserver et valoriser les particularités naturelles et patrimoniales du site;
- développer la biodiversité et les services écosystémiques;
- assurer un maximum de résilience au peuplement face au dérèglement climatique.

Trois Indices de Biodiversité Potentielle ont été calculés sur la parcelle pour servir d'état des lieux et mettent en évidence 3 types de peuplements pour lesquels des préconisations spécifiques ont été intégrées au contrat d'ORE, d'une durée de 99 ans à compter de la signature.

Par ailleurs, la forme authentique du contrat est requise. Il peut s'agir soit d'un acte conclu devant un notaire soit d'un acte établi en la forme administrative. Pour éviter à l'association de supporter des frais notariés, la 2^e option a été retenue.

Le Président du Parc a la capacité de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers du Syndicat mixte du Parc mais lorsqu'il exerce cette faculté, il ne peut également représenter le syndicat mixte en signant cet acte. Aussi, il revient au 1^{er} Vice-président, dans l'ordre de la nomination, de signer ce document.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales avec l'Association 3AKH , conformément au projet de contrat ci-joint
- autorise Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- désigne Monsieur Charles ZILLIOX, 1er Vice-président, comme représentant du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et l'autorise à signer l'acte susvisé.

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT IPAMAC : MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bernard CHAMPANHET présente ce point.

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser les loisirs doux et en particulier l'itinérance, le Parc naturel régional du Pilat a souhaité participer au programme animé par IPAMAC sur la valorisation des itinérances.

Plus spécifiquement, le Parc du Pilat, aux côtés du PNR de Millevaches en Limousin et du Parc national des Cévennes, a fait le choix de s'engager dans une expérimentation autour du thème « Itinérance et handicap ».

Cela s'est traduit en 2021 par :

- une réflexion autour de la création de séjours avec les acteurs de la thématique
- une phase d'expérimentation des séjours identifiés

Dans la continuité de ce projet, IPAMAC a fait l'acquisition d'équipements adaptés pour le compte du Parc du Pilat.

Le Parc souhaite notamment mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR), un kayak 2 places et un dossier adapté.

Ce matériel, d'un coût de 636, 70 € TTC, a été pris en charge par IPAMAC.

Une 3^e roue sera mise à disposition de E-bike solutions (Pile à vélo), installée à Bourg-Argental.

Ce partenariat se traduira par une convention de partenariat avec IPAMAC et par une convention avec la CCPR, et une autre avec E-bike solutions (Pile à Vélo) pour la mise à disposition du matériel précité.

Axel MARTICHE détaille les modalités des conventions de mise à disposition. La 3^e roue a été testée mais le Parc ne l'avait pas encore attribuée. L'association Pilat Handinature 42 s'était montrée intéressée mais son utilisation dans les sentiers n'était pas adaptée. Le Parc est alors entré en discussion avec Pile à vélo basé à Bourg-Argental. L'utilisation de la 3^e roue peut être pertinente avec la proximité de la Via Fluvia.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce partenariat et sur les mises à disposition des matériels précités et autorise Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions à venir.

5 – ÉCHANGE SUR LA CONVENTION PARC – OFFICE DE TOURISME DU PILAT

Charles ZILLIOX précise en amont que la convention est ancienne. Elle concernait au départ 3 EPCI et maintenant deux (le territoire de la région de Condrieu désormais rattaché à l'office du tourisme de Vienne-Condrieu). La convention en cours a été prolongée en raison de la situation sanitaire. Le Parc intervient

historiquement via la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel. La mise à disposition de personnel a désormais été remplacée par une somme égale à la valeur de la mise à disposition de personnel.

Axel MARTICHE présente ce point.

L'Office intercommunautaire du Pilat repose, en partie, sur la participation en son sein des Communautés de Communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat ainsi que celle du Parc naturel régional du Pilat.

Cette participation se formalise au travers d'une convention qui unit l'Office de tourisme et ces 3 membres.

Habituellement calquée sur la durée du mandat communal, cette convention fixe les priorités données à l'Office par chacun mais aussi les moyens attribués à l'Office pour mener à bien ces missions prioritaires confiées. Du fait des difficultés engendrées par la crise sanitaire du COVID 19, le renouvellement de la convention a été reportée à 2022 pour devenir opérante sur la période 2023-2027.

Des travaux préparatoires ont été engagés le 26 novembre 2021. Une proposition de base convention a été bâtie entre les 4 signataires. Cette base a été débattue en commission tourisme et loisirs du Parc lors de la séance du 24 mai dernier.

Elle permet d'identifier les grands objectifs de travail proposés par le Parc et les moyens attribués.

Les 4 grands objectifs proposés :

- Animer la dimension touristique à l'échelle Pilat
- Optimiser les retombées économiques de la clientèle journée
- Développer les séjours dans le respect des valeurs / image Parc
- Simplifier le fonctionnement de l'OT en interne, avec ses clients, avec ses partenaires

Chacun de ces objectifs sont déclinés en pistes d'action plus détaillées.

Les moyens financiers attribués :

Afin de clarifier les contributions de chaque partenaire, l'Office de tourisme propose une nouvelle clé de calcul de la participation au sein de l'Office basée sur le nombre d'habitants, de lits marchands et de points d'information gérés.

Si ce mode de calcul peut fonctionner pour les EPCI, il est difficilement applicable pour le Parc qui n'a pas la compétence Tourisme et n'a pas de recettes associées du type Taxe de Séjour.

Compte tenu de ses moyens financiers, le Parc propose de maintenir sa contribution financière à hauteur de celle qui prévalait en 2021 soit à hauteur de 133 700 euros (101 700 euros de subvention et 32 000 € de valorisation de moyens matériels et locaux mis à disposition) avec une possibilité de réévaluation à étudier chaque année.

Axel MARTICHE ajoute, qu'à la demande des deux communautés de communes, il a travaillé avec Marie VIDAL-CELARIER sur une affectation détaillée de ces moyens mis à disposition par le Parc par territoire : Pilat, uniquement Monts du Pilat ou uniquement Pilat Rhodanien.

Charles ZILLIOX précise la nécessité d'arriver à trouver un terrain d'entente entre les deux communautés de communes.

Bernard CHAMPANHET soumet une proposition faite par les membres de la commission, certaines communes présentes sur le territoire du Pilat, mais hors des 2 communautés de communes pourraient contribuer financièrement au fonctionnement de l'Office du Tourisme du Pilat.

Axel MARTICHE indique que la discussion se fera plutôt au niveau de Saint-Étienne Métropole et de Vienne Condrieu Agglomération.

Charles ZILLIOX approuve l'intérêt de cette discussion.

La convention sera soumise aux membres du Bureau, sans doute à la rentrée.

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Fonds Chaleur territorial : bilan 2021 et perspectives 2022

Luc THOMAS rappelle que ce dispositif est financé par l'ADEME dans le cadre de la démarche TEPOS SEM-Pilat pour faciliter le passage aux énergies thermiques renouvelables dans les bâtiments d'activités publics ou privés. Le taux de subvention apporté est conséquent.

Il présente les échanges qui ont eu lieu quant la mise en œuvre de ce dispositif en 2021 et en 2022 lors de la réunion du comité de pilotage ad hoc qui s'est tenue le 7 juin dernier. Le diaporama complet est joint au présent compte-rendu.

Le dispositif prend fin en 2023 et a pour objectifs de soutenir 24 projets.

En 2021, 9 projets d'investissement (dont 7 sur le Parc du Pilat) et 2 projets d'extension de réseaux de chaleur ont été accompagnés. Ils ont été portés par des acteurs privés.

Du côté de l'animation, plus de 50 projets sont en cours d'étude ou de conception auprès des maîtres d'ouvrage du territoire. Des visites de sites ont eu lieu pour un retour d'expériences, notamment à Burdignes.

Une boîte à outils de communication pour promouvoir ce dispositif a été transmise aux Communes et EPCI.

En 2022, l'objectif que l'on s'était fixé en termes de production (soit 9 879 MWh) d'énergie renouvelable thermique nouvelle, de nombre d'installations de production d'énergie renouvelable thermique (24) auront été dépassés.

Charles ZILLIOX demande si ce dispositif existe aussi dans le Rhône.

Axel MARTICHE lui répond que pas encore mais peut-être que Vienne Condrieu Agglomération sera amené à le proposer dans le cadre de son propre programme TEPOS.

6.2 Plan de paysage des transitions

Après la phase diagnostic, les travaux portent désormais sur la définition de la stratégie et des objectifs. Deux ateliers de travail ont eu lieu à Bessey le 28 juin dernier sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, sur la mobilité, sur les îlots de fraîcheur et la végétalisation et sur l'agrivoltaïsme. Deux autres ateliers de travail sont organisés au Bessat le 8 juillet sur la forêt, le tourisme et l'éolien.

Le comité de pilotage du Plan de Paysage se réunira le 19 septembre à 18h à la Maison du Parc pour valider cette deuxième phase de travaux avant d'engager la dernière qui consistera en l'élaboration d'un plan d'actions.

6.3 Concours d'architecture

Pour l'édition 2022 du concours d'architecture portant sur la rénovation de l'habitat, le Parc a reçu 8 candidatures. Suite à une présélection du jury, 3 projets ont été visités. Tous de très grande qualité et il a été difficile de les départager. Le prix sera remis en septembre.

Charles ZILLIOX informe les membres du Bureau que Thierry KOVACS a été nommé vice-président à la Région en charge de l'environnement et de l'écologie positive. La politique en faveur des Parcs naturels régionaux relevera de sa délégation.

Monsieur ZILLIOX précise que la prochaine réunion de Bureau se tiendra le 14 septembre prochain.